CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE REYGADES

Entre :
La Commune de **REYGADES**, représentée par son maire, **M. Bernard TRASSOUDAINE**
d'une part,

Et l'utilisateur (Particulier) :
Nom :
Prénom : .....

Adresse :.....

Ville/commune : …… Code postal : .....

Tel mobile : ……Email : .....

ci-après dénommé(e)(s) « l'utilisateur », d'autre part.

Et l'association ou société : .....

Représenté par : …… Fonction : .....

Adresse du siège social : .....

Ville/commune : …… Code postal : .....

Tel mobile : ……Email : .....

ci-après dénommé(e)(s) « l'utilisateur », d'autre part.

OBJET :
La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation de la salle polyvalente de Reygades.

L'exploitant met à disposition de l'utilisateur l'établissement suivant :
Salle Polyvalente – 1 route de Reygades – 19430 REYGADES

Le Classement de la salle établi par la commission de sécurité est :
Type : L **Catégorie : 4ème** **Capacité d'accueil : 126 Personnes** **Superficie : 126M²**

Je soussigné(e) .....

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de Reygades en vue d'organiser l'activité

suivante : .....

Nombre de personnes prévues : .....

Date de l'occupation de la salle

Du : …… à : …….. Heures

Au : …….. à :…… Heures

Information d'ordre organisationnel :
• Pour tout problème technique ou urgent, l'exploitant ou son représentant est joignable au : 06 37 98 24 98

Mesures de sécurité :

Préalablement à toute occupation des locaux, l'exploitant s'engage à faire visiter l'ensemble des locaux (état des lieux) à l'utilisateur et lui transmettre les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières propres à l'établissement (vanne coupure gaz, chauffage, eau, lumières, etc...)
Elles concernent :
- les sorties de secours, leurs accès et itinéraires à utiliser,
- les moyens d'alarme et d'alerte,
- les moyens d'extinction.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans la salle polyvalente et notamment à :

- Ne jamais dépasser l'effectif maximum autorisé par la présente convention (organisation comprise).

- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie.

- Assurer la vacuité permanente des issues de secours tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (stationnement de véhicules, obstacles…) Les issues seront maintenues déverrouillées dès la présence du public dans la salle.

- Il devra également veiller à maintenir un couloir de circulation libre d'au moins 1.40m de large en intérieur pour accéder aux issues ainsi qu'un couloir libre de toute installation de 5m tout autour du bâtiment pour en faciliter l'évacuation.

- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité et d'incendie. Seront acceptés uniquement des matériaux de décoration présentant une qualité de réaction au feu M1 (matériaux très difficilement inflammables)
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ni utiliser des multiprises.
- Ne pas utiliser de système de chauffage d'appoint (au gaz, pétrole… tout autre combustible)
- Ne pas utiliser la cheminée présente au fond de la salle (le conduit est bouché)
- la "préparation" des repas se fera uniquement dans l'office, elle reste interdite en salle.

Engagements de l'utilisateur :

La personne qui réserve la salle polyvalente par le terme **d'Utilisateur**, s'engage à utiliser elle-même les locaux et **ne pas intervenir en prête-nom** pour une tierce personne.
Elle est seule responsable des locaux et c'est elle qui paiera la location et fournira la caution.
En cas d'infraction constatée à cette règle, la location deviendrait caduque et **la caution serait encaissée à la commune à titre de pénalité**.

L'utilisateur ne devra pas exercer d'autre type d'activité que celle déclarée sur la présente convention.

L'utilisateur devra **obligatoirement** contracter une assurance responsabilité civile couvrant tous les éventuels dommages pouvant être causés aux personnes, aux bâtiments et au matériel.
L'attestation d'assurance devra être remise au moment de la signature de la convention.

Police n°..... Souscrite le .....

auprès de.....

De façon générale, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle, l'utilisateur doit veiller au respect de la réglementation en matière de bruit, notamment à partir de 22 heures. En cas de plainte du voisinage, tout bruit excédant la norme fera l'objet d'un constat par la gendarmerie. **La municipalité déclinera toute responsabilité.**

Tout affichage sur les murs intérieurs ou extérieurs ainsi que sur les portes ou tout élément structurant du local sont interdit. Notamment sur les panneaux phoniques et l'Œuvre « Travaux et Saisons ».

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux utilisés en parfait état de propreté, immeubles et meubles ainsi que tout le mobilier rangé à son emplacement prévu à cet effet.
Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur, il sera facturé en cas de nettoyage insuffisant.

Tout couchage est formellement interdit dans la salle polyvalente.
Il est également strictement interdit de fumer dans les locaux.

Les clés seront à retirer et à ramener en Mairie aux jours et heures convenus lors de l'état des lieux.

Conditions de paiement

Caution : pour être prise en compte chaque demande de location devra être accompagnée d'un chèque de caution à l'ordre du **Trésor Public** de **500,00 Euros**

Les dommages éventuels qui seraient constatés lors de la restitution des clés seront facturés à l'utilisateur et la caution de **500,00€** sera retenue pour la remise en état des lieux.
Un montant supplémentaire pourra être réclamé au locataire si les frais de remise en état des lieux sont au-delà du montant de la caution.
La caution sera restituée sous 7 jours après la location et après vérification de l'état des lieux.

Tarifs de location : En sus des tarifs de location viennent s'ajouter

- La consommation électrique relevée au compteur. **Prix du KWh = 0,20 €**
- Les frais éventuels pour un nettoyage complémentaire assuré par la commune = **150,00 €**

Demandeur	**Jour ou Weekend***	Chauffage	Chambre froide
Habitants de la commune	60,00€	Au consommé	15,00€
Extérieures à la commune	120,00€	Au consommé	15,00€
Associations Reygades	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations	Gratuit	Au consommé	Gratuit
EPCI / Collectivité	Gratuit	Gratuit	Gratuit

**Jour : 10h00 au lendemain 10h00 au plus tard // weekend : Samedi 10h00 au lundi 11h00 au plus tard.*

La commune se réserve le droit de modifier ce règlement et ces tarifs à tout moment.

Fait en 2 exemplaires, à REYGADES, le ……
Déclare avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que des consignes de sécurité et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Le Maire, **L'Utilisateur,**

Annexe

Etat des lieux et montants à régler :

Date : …….. Utilisateur : …….

Personne(s) en charge de l'état des lieux : ……

1. **Remarques ou observations en début de location :** Afin d'éviter toute contestation, il appartient à l'utilisateur de signaler dès la prise de possession de la salle tout dommage ou anomalie qu'il pourrait constater.

……

……

……

2. Etat des lieux après location : (rayer les mentions inutiles)

		Etat	Propreté	
CUISINE	Cuisinière		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Evier		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Réfrigérateur		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Bar cuisine		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Sol de la cuisine		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Meubles		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Murs / vitrages/ plafond /porte		Correcte	Nettoyage complémentaire
COULOIRE	Murs/plafond/porte		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Sol du couloir		Correcte	Nettoyage complémentaire
SANITAIRES	WC / Lavabos		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Murs /plafond /porte		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Sol des sanitaires		Correcte	Nettoyage complémentaire
SALLE	Murs /plafond /porte		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Sol de la Salle		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Vitrages		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Ameublement		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Autre …		Correcte	Nettoyage complémentaire
EXTERIEUR	Abords extérieurs		Correcte	Nettoyage complémentaire
	Autre …		Correcte	Nettoyage complémentaire
OPTIONS	Chambre Froide		Correcte	Nettoyage complémentaire

NOTA : Lors de l'état des lieux, si l'agent communal juge que la salle, annexes et (ou) le matériel n'est pas convenablement nettoyé, la caution de 150,00€ sera encaissée.

3. Consommation électrique : 20 centimes /KWh

Index compteur en début de location :	
Index compteur en fin de location :	
Différence :	
Montant à payer :	

4. Montants à régler

Location salle	
Options chambre froide	
Supplément ménage ou dégradations	

Total Global (location + frais) :

……..

Signatures :